

Compte rendu séance du Conseil Municipal du 25 août 2026

Présents : M. ALBERT Léo - M. CHABUEL Alain - Mme FURMINIEUX Sarah – Mme GUILLET Alexia - Mme LACROIX Fanny - M. LABADIE Hervé - M. SERRE Jean-Louis - Mme GARIN Anne– M. PERTILLE Morgan - M. PEREZ André - Mme BLANCHET Florence - M. PEYTOUR Jean-François

Absentes excusées : Mme COLIN Valérie – Mme FAURE Marie-Charlotte - Mme TURENNE Françoise
Pouvoir :

Désignation de la secrétaire de séance : Mme GUILLET Alexia

Ordre du jour :

La séance a été ouverte à 18 h 11 sous la présidence de Madame Fanny LACROIX, en qualité de maire, et a constaté que la condition de quorum était remplie.

1. Approbation du dernier PV du conseil municipal

Il est proposé au Conseil d'approuver le PV du Conseil Municipal du 30 juin 2026. Une coquille au nom du maire délégué a été constaté et sera corrigée. Après en avoir délibéré, les élus ont validé à l'unanimité des présents le PV du dernier Conseil Municipal.

Une élue rejoint la séance après le vote relatif à l'approbation du procès-verbal du 30 juin 2026. Le nombre d'élus présents passe alors de 11 à 12.

2. Protection sociale complémentaire santé 2027-2032

Depuis le 1^{er} janvier 2026, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent participer au financement de la complémentaire santé de leurs agents. La participation minimale est fixée à 15 € par mois et par agent, ce qui est déjà le cas pour la commune.

Le Conseil municipal est invité à adhérer à la convention de participation cadre « protection sociale complémentaire santé 2027-2032 » mise en place par le Centre de Gestion de l'Isère. Le dispositif avait été présenté lors de la séance du 26 mai 2026. Le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable.

Le Centre de Gestion préconise une participation communale de 25 € par mois et par agent, modulable selon les revenus et la situation familiale. Les organisations syndicales préconisent 30 € par mois, avec une majoration de 15 € pour les agents répondant aux conditions de rémunération précisées dans le dossier présenté au Conseil et l'avis du comité social territorial.

Mme la Maire propose de mettre au vote la préconisation des organisations syndicales, afin de donner de l'attractivité aux salaires des agents et inciter à une bonne couverture santé complémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve l'adhésion à la convention et les modalités de participation financière présentées en séance, à l'unanimité des élus présents.

3. Critères d'attribution des logements communaux

Afin de garantir une attribution cohérente, transparente et équitable des logements communaux, le Conseil municipal adopte un cadre de référence applicable pendant le mandat. La politique vise notamment à soutenir l'école communale, à permettre aux actifs de vivre sur le territoire et à accompagner les projets portés par la commune.

Grille d'évaluation

Critère	Points maximum	Éléments d'appréciation
Enfant(s) à naître et jusqu'à 11 ans	40	Engagement de scolarisation dans l'école communale ; entretien préalable à l'attribution définitive.
Travail sur le territoire de Châtel-en-Trièves	30	Contrat de travail ou attestation justifiant une activité exercée sur la commune.
Évolution dans le parc locatif communal	15	Demande d'évolution formulée par le locataire dans un courrier motivé.
Total	85	

Modalités complémentaires

- Le Conseil municipal peut attribuer directement un logement lorsque le fonctionnement d'un équipement municipal ou la réalisation d'un projet communal le nécessite, notamment pour une gérance ou un recrutement. Cette attribution est validée en Conseil sans passage préalable par la commission.
- Les demandes portent globalement sur le parc : la commission recherche l'adéquation entre la composition familiale et le type de logement disponible.
- Le dossier n'est étudié que si les ressources du demandeur sont au moins égales à trois fois le montant du loyer, toutes ressources confondues.
- En cas d'égalité de points, la priorité est donnée au dossier dont la date de réception en mairie est la plus ancienne.
- Une quittance de loyer est obligatoire pour que le dossier soit complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la grille et les modalités d'attribution des logements communaux à l'unanimité des élus présents.

4. Vente du camion-benne Bonetti

M. Hervé Labadie explique que la commune a acquis il y a un peu plus de 5 ans un véhicule pour le service technique pour le déneigement notamment, mais celui-ci n'a pas donné satisfaction et n'est plus adapté au besoin actuel (externalisation du déneigement). La commune a reçu de Dauphiné Poids Lourds Saint-Égrève une offre de 18 500 € pour le rachat du camion-benne Bonetti et de ses équipements, comprenant la lame et la saleuse. Après examen, la commission achat considère que ce matériel, devenu vétuste, ne répond plus aux besoins de la commune et valide cette proposition de rachat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise la vente du camion-benne Bonetti et de ses équipements à Dauphiné Poids Lourds Saint-Égrève pour un montant de 18 500 €, à l'unanimité des élus présents.

5. Rapports de Prix et de la Qualité du Service de l'eau potable et de l'assainissement collectif 2024

M. Léo Albert, adjoint en charge de l'eau et de l'assainissement, présente les Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics pour l'exercice 2024. Ces rapports annuels obligatoires informent les élus et les habitants sur les indicateurs techniques et financiers, notamment le rendement des réseaux, la qualité de l'eau, la continuité du service, la tarification, l'équilibre financier et les investissements.

Quatre rapports sont soumis au Conseil : eau potable de Cordéac, eau potable de Saint-Sébastien, assainissement collectif de Cordéac et assainissement collectif de Saint-Sébastien. Les prix mentionnés dans la présentation sont de 2,02 € pour le service d'eau de Saint-Sébastien et de 1,88 € pour celui de Cordéac, sur la base de 120 m³.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve les quatre RPQS 2024 à l'unanimité des élus présents.

6. Redevances de l'Agence de l'eau pour 2026

Dans le cadre de la réforme applicable depuis le 1^{er} janvier 2025, le Conseil détermine les modalités de prise en compte des redevances dans la facturation 2026, correspondant à l'eau consommée de mai 2025 à mai 2026.

Les trois taxes perçues par l'agence de l'eau seront :

- La taxe Performance des réseaux d'eau potable : 0,038 €/m³.
- La taxe Performance des systèmes d'assainissement collectif : 0,0612 €/m³.
- La taxe du Prélèvement sur la ressource en eau : référence proposée de 0,30 €/m³,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve les coefficients proposés pour la facturation 2026 à l'unanimité des élus présents.

7. Décisions modificatives du budget du parc résidentiel de loisirs

Deux ajustements de crédits sont présentés afin d'assurer la bonne exécution du budget du parc résidentiel de loisirs.

Décision modificative n° 1

Un transfert de 4 000 € est opéré du compte D 61521 — Bâtiments publics vers le compte D 6811 — Dotations aux amortissements, avec les écritures d'ordre correspondantes. L'opération est sans incidence sur l'équilibre global du budget.

Décision modificative n° 2

Une opération patrimoniale de 10 701,10 € augmente les crédits du compte D 2313 — Immobilisations en cours, financée par une augmentation correspondante du compte R 2031 — Frais d'études. Cette écriture régularise l'imputation d'une dépense d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve les deux décisions modificatives à l'unanimité des élus présents.

8. Recrutement temporaire d'un agent polyvalent

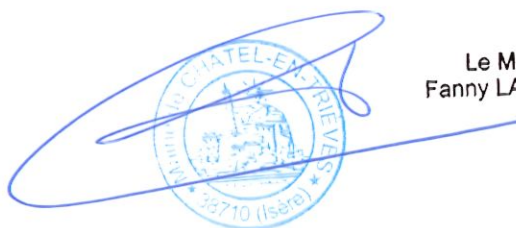
Afin d'assurer principalement des missions d'entretien et de ménage et de compenser temporairement le passage à mi-temps d'un agent du service animation, il est proposé de recruter, à compter de septembre, un agent polyvalent à raison de 10 heures hebdomadaires, pour la durée nécessaire à l'évolution de la situation et des besoins du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le recrutement temporaire d'un agent polyvalent pour 10 heures hebdomadaires sur la durée et tant que nécessaire, à l'unanimité des élus présents.

Décisions du maire:

Marché de voirie 2026 à procédure adaptée : Le Conseil municipal prend acte de la décision de la maire autorisant la signature du marché de voirie 2026 avec l'entreprise PELLISSARD, pour un montant de 51 036,89 € TTC. M. Hervé Labadie, en charge de la voirie, explique qu'il y a eu trois offres et que cette offre correspond à la moins disante, qui était le seul critère d'attribution. Le marché concerne l'implantation d'un ralentisseur au Serre Berthon, deux ralentisseurs sur le chemin de la Guenon, la sécurisation piétonne du hameau de Masserange avec radar et cheminements et la reprise des eaux de ruissellement sur la route de Morgeat.

Clôture de la séance : l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 22.

 Le Maire
Fanny LACROIX